

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.  
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM.VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme LUCIANI	à	Mme TOMI
Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

**Etaient absents :**

M. LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45  
Nombre de membres en exercice : 45  
Nombre de membres présents : 26  
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Délibération N°2012 / 290

**PORT DE PLAISANCE CHARLES ORNANO : proposition de tarification des diverses installations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

### **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs du port de plaisance il vous est proposé d'augmenter à compter du 01 janvier 2013, les tarifs des différentes installations (cf. document ci-joint), à savoir :

- contrats annuels	* de 4 à 7 m	3 %
	* de 8 à 11 m	4 %
	* à partir de 12 m	5 %
- hivernages		idem contrats annuels
- manutention/stat. zone sous-concédée		2 %
- manutention zone publique		2 %
- passages		2 %

La tarification pour les services divers reste inchangée ; les tarifs du stationnement payant sur la concession portuaire (cf. tarifs Ville) figurent dans cette rubrique.

En ce qui concerne les locaux, les tarifs sont indexés en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

La majoration de 40 % instituée sur les contrats annuels et d'hivernage pour les anneaux à caractère d'habitation est maintenue.

Je vous informe que le Conseil d'Exploitation du port réuni le 22 novembre 2012 a émis un avis favorable, à l'unanimité des voix, sur ces tarifications.

Ces tarifs ont également été soumis pour avis au Conseil Portuaire du 7 décembre 2012.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- d'adopter les tarifs tels que précisés dans le document en annexe,
- de dire que les dits tarifs entreront en application à compter du 01 janvier 2013,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,**

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,  
Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 22 novembre 2012,  
Considérant l'avis favorable du Conseil Portuaire du 7 décembre 2012,  
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2012.

**ADOPTE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

les tarifs des diverses installations du Port de Plaisance, tels que précisés dans le document en annexe.

**PRECISE**

que les dits tarifs entreront en application à compter du 01 janvier 2013.

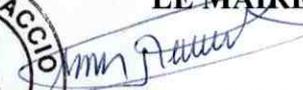
**AUTORISE Monsieur LE MAIRE**

à signer tous documents nécessaires à cette application.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
**Dr Simon RENUCCI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121219-2012\_290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2012